



CÔTÉ CADRES

À DESTINATION DES CADRES SUPÉRIEURS ET STRATÉGIQUES DE LA POSTE

APPRÉCIATION 2018

QUELS SONT MES RECOURS ?

Vous êtes cadres ou cadres supérieurs et vous souhaitez contester tout ou partie de votre entretien d'appréciation ? FO vous dit quelles sont vos possibilités de recours.

Les cadres et cadres supérieurs, fonctionnaires comme salariés, qui souhaitent contester leur appréciation annuelle ont, comme les autres catégories de personnels, la possibilité. Ils peuvent le faire par la médiation s'ils le souhaitent, en saisissant (directement ou après la médiation) la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les fonctionnaires ou la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les salariés.

LA MÉDIATION : POSSIBLE, MAIS NON OBLIGATOIRE

Les recours en médiation relèvent du niveau local. Elle correspond à un recours gracieux, amiable. Elle est ouverte aux salariés et aux fonctionnaires et elle est largement encouragée par La Poste qui la priviliege face aux autres voix de recours. En pratique, elle montre ses limites dès lors que la relation managériale s'est « dégradée ». Dans ce cas, mieux vaut saisir directement la CAP ou la CCP.

UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT PARITAIRES

Les CCP et les CAP sont organisées au niveau national à partir du groupe A, ce qui peut être un avantage certain en matière de respect de la réglementation...

Les Commissions Administratives Paritaires sont destinées à traiter des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des fonctionnaires (titulaires et stagiaires). Les Commissions Consultatives Paritaires sont leur équivalent pour les salariés.

Ces commissions donnent un avis mais n'ont pas de pouvoir de décision. L'avis de la commission ne lie donc pas le décisionnaire. La décision appartient toujours à l'autorité hiérarchique, au directeur du NOD.

La demande écrite de CAP ou de CCP doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée.

Les CAP et CCP sont composées d'un nombre égal de représentants de La Poste, et de représentants du personnel.

DES REPRÉSENTANTS FO POUR VOUS INFORMER ET VOUS DÉFENDRE

Les représentants FO en CAP et CCP sont issus des élections professionnelles. Le renouvellement de ces représentants aura lieu cette année au mois de décembre.

Vous pouvez vous aussi siéger en CAP ou en CCP en vous inscrivant sur les listes électorales FO.

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS REJOINDRE POUR DÉFENDRE VOS DROITS
OU PRENDRE CONTACT AVEC VOS CORRESPONDANTS LOCAUX FO
POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES.**

..... de la **FO**rce à votre avenir

Franck HAMEL

Force Ouvrière Communication/Responsable du Pôle Cadres

Animateur des cadres supérieurs et stratégiques de La Poste

06 41 51 09 89 / hamel.focom@gmail.com

<https://fr.linkedin.com/in/franckhamel1/www.focom-laposte.fr/@focomcsups>

Jérôme PETIT

06 71 73 66 65 / jerome.petit@fo-com

Adhérez à FOCom en ligne :
<http://www.focom-laposte.fr/adhesion/>